

# REGLEMENT FINANCIER

## 2023/2024

### A lire attentivement et à conserver

### INFORMATIONS GENERALES

#### ➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera adressée par la poste au début du mois d'octobre de l'année scolaire en cours.

La facture est payable :

- Par prélèvement automatique mensuel en 9 mois : solde réparti d'octobre 2023 à juin 2024 prélevé le 05 de chaque mois
- Par chèque annuel à réception de la facture
- En trois chèques à remettre ensemble, à réception de la facture, **en précisant au dos de chaque chèque le mois d'encaissement : fin octobre / fin janvier / fin mars et le numéro de facture commençant par 411+ votre Nom. Les chèques doivent être datés du jour de la rédaction.**

*Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. **Aucun avis d'échéance ne vous parviendra.***

**Sauf accord préalable et personnalisé de la direction, la facture annuelle doit être soldée au 20 juin 2024.**

***Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée intégralement.***

#### ➤ frais de dossier et acompte

**Pour tous les élèves, il est demandé, à l'inscription ou la réinscription :**

- Une somme de 80,00 € (pour les nouveaux élèves) pour frais de dossier qui sera encaissée immédiatement. Cette somme est non remboursable quel que soit le motif du désistement.
- Un arrhe de 150,00 €. Cette somme est non remboursable quel que soit le motif du désistement.

➡ Règlement par chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » (nom et classe de l'élève au dos)

#### ➤ Livres prêtés

Les livres de classe prêtés au collège feront l'objet d'une caution annuelle par chèque de 150,00 € à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » **en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant.** Il devra être

remis en main propre à l'économe le jour de la remise des livres. Le chèque sera restitué en fin d'année si les livres sont rendus en bon état.

➤ **Casiers**

Les casiers prêtés au collègue feront l'objet d'une caution annuelle par chèque de 150,00 € à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » **en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant**. Il devra être remis en main propre à l'économe le jour de la délivrance du casier. Le chèque sera restitué en fin d'année si le casier est rendu en bon état.

➤ **Remplacement du carnet de correspondance et de la carte de cantine** En cas de perte ou de détérioration :

- Le remplacement du carnet de correspondance est facturé 10 €
- Le remplacement de la carte de cantine est facturé 10 €

➤ **Départ en cours d'année scolaire**

**En cas de départ en cours d'année scolaire, ces frais resteront acquis pour tout trimestre dû.** Toutefois, si le départ fait suite à un déménagement hors académie (**fournir les justificatifs**) ou est à l'initiative de l'établissement, l'O.G.E.C. consentira le remboursement au prorata du nombre de mois (tout mois entamé est entièrement dû) :

- De la contribution des familles
- De la demi-pension
- De l'étude/garderie
- Des activités péri-éducatives

# FACTURATION ANNUELLE

## 1. Frais de scolarité de base (obligatoires)

### ➤ **Contribution des familles**

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits à Jeanne d'Arc et dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal.

#### Réductions octroyées :

- 15% sur la scolarité dès le 2<sup>ème</sup> enfant

La contribution des familles permet de couvrir :

- Les dépenses de gaz, eau, électricité, téléphone ....
  - Les dépenses d'entretien, réparation, rénovation,
  - Les salaires des personnels OGEC,
  - Les fournitures collectives : mobilier, produits d'entretien, pharmacie, administration...
  - Les assurances,
  - Les cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique.
- **Frais pédagogiques** (fond multimédia, C.D.I., B.C.D., participation éventuelle aux sorties scolaires, Impala, Concours ...)

## 2. Frais de scolarité optionnels (non obligatoires)

### ➤ **Forfait Restauration : tout trimestre commencé est dû**

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, ... Le forfait annuel engage l'élève et ne peut être interrompu ponctuellement pour convenance personnelle.

Sont considérés comme demi-pensionnaires, les élèves qui prennent de 1 à 4 repas par semaine à **jours précis**. Le nombre et les jours de ces repas sont fixés au moment de l'inscription et au plus tard le jour de la rentrée.

**Une remise forfaitaire de 25€** par semaine d'absence sera effectuée sur la facture de restauration uniquement en cas de non présence pour maladie justifiée par un certificat médical d'au moins 8 jours continus d'absence en cours ou en cas de voyage scolaire d'une semaine pleine.

Il est possible de changer de statut ou de jours de cantine pour le trimestre, par un courrier adressé au service comptabilité : au moins une semaine avant chaque début de trimestre fiscal (jusqu'au 31 décembre ou jusqu'au 31 mars).

### ➤ **Restauration pour les « Passagers » (hors facturation annuelle)**

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement à Jeanne d'Arc. Ils sont alors considérés comme « passagers » et doivent acheter des repas à l'accueil. Ces repas sont à régler à l'avance, en espèces ou par chèques en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant au dos.

- Les collégiens devront remettre **à chaque passage** un ticket de restauration à la personne de la cantine,
- Les écoliers devront remettre le ticket de restauration à leur enseignant.

### ➤ **Forfait Garderie (matin et/ou soir) /Etude**

L'inscription à la garderie et/ou à l'étude est établie pour l'année complète.

Une remise forfaitaire de 100 € sera accordée en cas d'inscription à un atelier au moins pour l'étude/garderie du soir sur 4 jours uniquement sur demande de la famille en joignant la facture de l'atelier (jusqu'au 30 novembre de l'année scolaire en cours).

**Elle sera défalquée sur une facture en janvier 2023.**

### ➤ **Forfait activités péri scolaires**

Le forfait annuel pour les activités péri-scolaires dépend de l'atelier choisi par votre enfant.

### ➤ **Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

Membre de la communauté éducative, l'A.P.E.L. est au service des familles, des enfants et de l'école. Notre association accueille et écoute les familles. Elle vous informe par son bulletin « Parents-Info » et bientôt par un site internet interactif. Elle participe matériellement à des actions pédagogiques, elle aide et représente les familles dans et à l'extérieur de l'établissement.

L'adhésion à l'A.P.E.L. permet de recevoir à son domicile le magazine « *Famille et Education* » et d'avoir accès à des services gratuits d'information et de conseil : APEL service 0810 255 255 où une équipe de spécialistes répond à vos questions. Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer en envoyant un courrier au président de l'APEL avant le 31 octobre.

### ➤ **Fonds de solidarité**

Le projet de notre Etablissement est fondé sur une solidarité réelle et active entre nous tous.

Pour « *permettre à chacun de vivre l'expérience d'être accueilli avec bienveillance, soutenu dans les moments difficiles, aidé avec exigence sans être jugé* » tel que nous le rappelle la Charte éducative des établissements des Filles du Cœur de Marie.

Le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc a mis en place un fonds de solidarité qui nous permet de venir en aide aux familles faisant face à des difficultés financières sous forme de réductions ponctuelles octroyées sur la contribution des familles, sur le forfait d'une sortie ou d'un séjour après étude du dossier.










Il nous permet également de financer des projets solidaires pour tous les élèves comme l'apprentissage des gestes de 1er secours.

## TARIFS 2023 – 2024\*

(Susceptibles de modification pour 2024 - 2025)

\*Sous réserve d'une hausse inattendue de l'inflation qui nous amènerait à réviser les tarifs : l'évolution des tarifs est inférieure à l'inflation afin de ne pas pénaliser les familles.

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle	Elémentaire	Collège
Contribution (hors remise)	1130 €	1115 €	1135 €
Frais pédagogiques	30 €	70 €	80 €

OPTIONS par élève	Maternelle	Elémentaire	Collège
<b>RESTAURATION</b>			
<u>EXTERNE</u>			
 Le repas	9.3 €	9.3 €	9.3 €
<u>DEMI-PENSION</u> Forfait annuel			
 1 jour fixe /semaine	315 €	315 €	315 €
 2 jours fixes /semaine	620 €	620 €	620 €
 3 jours fixes /semaine	920 €	920 €	920 €
 4 jours fixes /semaine	1 140 €	1 140 €	1 140 €
<b>GARDERIE du matin</b> (de 7h50 à 8h20) Forfait annuel			
 2 jours fixes /semaine	175€	175 €	
 4 jours fixes /semaine	240 €	240 €	
<b>GARDERIE MATERNELLE /ETUDE</b> Forfait annuel			
 2 jours fixes /semaine	400 €	400 €	
 4 jours fixes /semaine	745 € (Goûter compris)	745 €	

La demi-pension s'entend du jour de la rentrée au dernier jour de classe.  
 (Aucun remboursement sauf maladie de plus de 8 jours continus de cours)

TARIFICATION PAR FAMILLE	(facultative)
Fonds de Solidarité	30 €
Merci d'adresser un courrier au chef d'établissement en cas de refus.	
Cotisation A.P.E.L.	30 €
Merci d'adresser un courrier au président de l'A.P.E.L en cas de refus de cotisation.	